

REGLEMENT INTERIEUR 2 CV CLUB VAROIS

ARTICLE 1 :

L'adresse administrative de l'association permettant de communiquer avec les adhérents est :

La mairie 1 rue de la république 83210 Solliès-Pont

Tél. : 0603698810

Les réunions du conseil d'administration se tiennent sauf impossibilités tous les 6 mois dans un lieu pouvant varier.

Des réunions intermédiaires peuvent être programmées à la demande.

L'association dispose d'un site Internet (2cvclubvarois.fr) Ce site présente un calendrier, les comptes-rendus des manifestations et sorties avec des photos. Des annonces gratuites etc....

ARTICLE 2 :

L'association est administrée par un conseil dont le nombre est de 12 personnes au maximum.

Les conseillers sont élus pour un an à l'assemblée générale à la majorité absolue des membres présents et représentés

Le renouvellement des membres du conseil est prévu par tiers au tirage au sort tous les ans.

Les membres sortants sont éligibles.

C'est le conseil d'administration qui choisit parmi ses membres le bureau composé de :

- président et vice président
- secrétaire et secrétaire adjoint
- trésorier et trésorier adjoint

Le président et le trésorier sont les seuls à avoir la signature des comptes bancaires.

Pour être éligible au conseil d'administration il faut être membre adhérent au club avant la date de l'assemblée générale. (Et posséder la carte de l'année écoulée)

ARTICLE 3 : Conditions d'adhésion :

Pour devenir membre il faut s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé à l'assemblée générale, et qui s'élève à 20€ par adhérent.

ARTICLE 4 : Perte de la qualité de membre :

La démission

Le décès

L'Exclusion

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure de l'association tout membre pour faute grave ou ayant un comportement dangereux ou ayant mis à mal la bonne réputation de l'association. La décision du bureau est sans appel et sera communiqué à l'intéressé par lettre recommandée.

ARTICLE 5 :

Tout membre adhérent ne doit en aucun cas utiliser le nom ou la renommée de l'association à titre personnel. Tout manquement à ses principes entraîne une procédure d'exclusion de l'association.

ARTICLE 6 : Responsabilité :

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile.

L'association ne peut être tenue responsable d'éventuels accidents ou incidents qui surviendraient lors de diverses sorties et manifestations.

Les véhicules doivent être assurés et leurs propriétaires doivent se conformer au code de la route.

L'association ne saura être tenue responsable par un membre ou ses proches d'incidents ou accidents causés à un tiers ou a lui même et qui découleraient d'une prise excessive de boissons alcoolisées de sa part

Les sorties organisées sont des sorties touristiques sans notion de vitesse ni de régularité.

ARTICLE 7 : Organisation de manifestations :

Tout membre adhérent peut organiser une sortie ou toute autre manifestation.

Il est tenu d'informer le président du programme et des prévisions du déroulement de la manifestation, de lui en faire le compte rendu. De rendre le bilan financier au trésorier.

Lors des sorties les membres sont tenus de respecter les consignes des organisateurs et se conformer à la législation en vigueur : code de la route, assurance, immatriculation.

Toute participation financière de l'association lors des sorties est soumise à l'appréciation du président et des trésoriers.

Pour les non adhérents elle est également fixée par le président et les trésoriers.

Pour toutes sorties et autres manifestations, il est recommandé de contacter par avance la personne organisatrice dont les coordonnées figurent sur le programme pour l'avertir de votre participation

Les sorties peuvent être annulées ou reportées faute de participants.

Pour les sorties les voitures modernes ne sont admises qu'en cas de forces majeures et en accord avec l'organisateur.

ARTICLE 8 :

Un annuaire des adhérents est créé sur le site afin d'établir des liens entre les membres.

Y apparaissent leurs noms, prénoms, adresses, numéros téléphone et adresses/mails

Ceux qui ne souhaitent pas y figurer sont tenus de se faire connaître par téléphone.

ARTICLE 9 :

Par son adhésion le membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 10 :

Les revenus du club proviennent

Des adhésions

Des produits des manifestations organisées (bourses)

Des ventes de produits dérivés du club

Des subventions de l'état, de la région ou de la mairie

Et des Dons

ARTICLE 11 :

Les comptes du club peuvent être consultés sur demande faite au président ou au trésorier et cela au domicile des dites personnes.

Approbations

Président

Monsieur Joseph SANTO

Trésorier

Madame Yves PLE

Vice président

Monsieur Henri PHILIBERT

Trésorier adjoint

Monsieur Michel THOUBERT

Secrétaire

Madame Hélène SANTO

Secrétaire adjoint

Monsieur Michel HUMBERT